

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juin 2012**

Décision n° **B-2012-3292**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Revente à la Ville, d'un tènement à usage de station de lavage pour véhicules automobiles situé
62, avenue Maréchal Foch

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier, Philip, Arrue (pouvoir à Mme Besson), Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Rivalta), Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Guillemot), MM. Bernard R. (pouvoir à Mme Gelas), Julien-Laferrrière (pouvoir à Mme David M.), David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 4 juin 2012

Décision n° B-2012-3292

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Revente à la Ville, d'un tènement à usage de station de lavage pour véhicules automobiles situé 62, avenue Maréchal Foch**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 mai 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par la Ville de Saint Genis Laval en vue de l'acquisition, par voie de préemption, d'un tènement à usage de station de lavage pour véhicules automobiles appartenant à la société des pétroles Shell et situé 62, avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval.

En effet, la Ville de Saint Genis Laval projetant de procéder à l'extension du parc sportif et de loisirs de Beauregard situé sur la parcelle foncière contiguë à celle supportant le tènement concerné, a souhaité se rendre propriétaire dudit tènement.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Saint Genis Laval qui préfinance cette acquisition s'engagerait à racheter à la Communauté urbaine ledit bien cédé occupé, au prix de 131 960 € admis par France domaine, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Saint Genis Laval aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 juillet 2011;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la Ville de Saint Genis Laval, pour un montant de 131 960 €, d'un tènement à usage de station de lavage pour véhicules automobiles situé 62, avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval, en vue de la réalisation du projet d'extension du parc sportif et de loisirs de Beauregard situé sur la parcelle foncière contiguë à celle supportant le tènement concerné.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O1750, le 17 octobre 2011 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et 12 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 131 960 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juin 2012.